

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1637

9 juillet 2013

SOMMAIRE

Aalternativ Capital Management G.P. S.à r.l.	78568	Mindjam S.à r.l.	78530
Advanzia Bank S.A.	78537	Minorco Peru Holdings	78532
Aerojet S.A.H.	78538	Minpress Investments S.à r.l.	78532
Allegra Consulting S.A.	78538	Misys Manco S.C.A.	78531
«E.F.M.STEEL S.à r.l.»	78539	Misys Newco S.à r.l.	78576
«Elysée Concept S.à r.l.»	78538	Morelli P. S.à r.l.	78532
Enolia Premium Capital SIF SICAV (S.C.A.)	78576	MRC Development Company S.à r.l.	78532
European Direct Property Fund	78576	MTEL S.A.	78534
German Offices (Luxembourg) S.à r.l.	78536	Omnitec Infra S.A.	78535
I.B.C. Győr Luxembourg S.A.	78543	Orion IPDL 1 S.à r.l.	78533
IK Investment Partners S.à r.l.	78543	Orion IPDL 2 S.à r.l.	78534
iQuest	78539	Ossiam Lux	78536
iQuest	78539	Oxea S.à r.l.	78535
iQuest	78539	Parcom Ulysses 2 S.à r.l.	78535
iQuest	78539	Parnasse 2460 S.A. SPF	78535
Italisol	78540	Participation Group S.A.	78537
Jala Holding S.à r.l.	78552	Patri Participations Holding	78535
KG Far East (Luxembourg) Sàrl	78545	Phoenix F1 - Neubrandenburgstrasse	78536
Lloyds TSB Global MultiFund Allocation	78530	Ploquette (SPF) S.A.	78537
Lorupe SA	78548	Premier Décembre Investissements S.A.	78537
LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l.	78552	Premier Décembre S.A.	78537
Lux-Euro-Stocks Advisory S.A. Holding ..	78533	Restaurant Chan	78532
Macapa Finances S.à r.l., SPF	78531	Rhapsody Investments (Europe) S.A.	78534
MAN GLG Multi-Strategy Fund Sicav	78531	Sandton Conduit S.à r.l.	78555
Margaux Vignobles Investments S.à r.l. ..	78531	sCOREvalue	78574
McCormick Luxembourg S.à r.l.	78530	Sovalux International S.A.	78576
Medel Investments S.A.	78533	TECFIM	78562
Menzies Middle East and Africa S.A.	78534	Telus Applications for Industry	78557
Milverton S.A.	78531	Terrtrade S.A.	78538
		Wintworth Invest S.à r.l.	78538
		Zeitcloud S.à r.l.	78565

Lloyds TSB Global MultiFund Allocation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.100.

Faisant suite à l'assemblée générale du 16 Octobre 2012,

Les actionnaires ont pris connaissance que:

- David Copperwaite a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 17 avril 2012;
- Guy Healey a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 17 avril 2012;

Les actionnaires ont ainsi pris les décisions suivantes:

sont réélus administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

- David Thomas;
- Peter Duynslaeger;
- Jacques Elvinger.

sont élus administrateurs, en remplacement de David Copperwaite et Guy Healey, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 les personnes cooptés en date du 17 avril 2012:

- Christopher Gowland

1, place Bel-Air CH-1211 Genève

- Sian Williams

1, place Bel-Air CH-1211 Genève

est élu administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

- Clifford Marr

1, place Bel-Air CH-1211 Genève

est réélu réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

- PricewaterhouseCoopers Société Coopérative

400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2012.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013065530/31.

(130080605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

McCormick Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 50.040,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 160.664.

Les comptes annuels de la société pour l'exercice clôturé au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065548/11.

(130081153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Mindjam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7777 Bissen, 19, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.086.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Alex Sinner

Gérant unique

Référence de publication: 2013065551/12.

(130080382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Misys Manco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.514.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065553/10.

(130080937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Macapa Finances S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.973.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065558/10.

(130080769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Milverton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 85.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065579/10.

(130081143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

MAN GLG Multi-Strategy Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 90.392.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Man GLG Multi-Strategy Fund SICAV

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013065560/12.

(130080932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Margaux Vignobles Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2013065565/12.

(130080968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Minorco Peru Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 159.311.

—
Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 25 avril 2013:

Mme Lynsey Blair avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013065580/12.

(130080325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Minpress Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 159.859.

—
Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 25 avril 2013:

Mme Lynsey Blair avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013065581/12.

(130080324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Morelli P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4527 Oberkorn, 33, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 64.520.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065584/10.

(130080564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

MRC Development Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 107.636.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065587/10.

(130081078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Restaurant Chan, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 9, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 122.565.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013065669/10.

(130080725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Orion IPDL 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 129.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion IPDL 1 S.à r.l. (en liquidation)

Signatures

Référence de publication: 2013065602/11.

(130080518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Medel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 167.398.

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2013 l'Assemblée a décidé de transférer le siège social à
L-1118 LUXEMBOURG - 23, rue Aldringen.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2013065571/11.

(130080919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Lux-Euro-Stocks Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 64.175.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2013

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2012, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale. Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2014:

- M. Jean-Claude FINCK, président
- Mme Françoise THOMA, vice-président
- M. Michel BIREL, administrateur
- M. John BOUR, administrateur
- M. Ernest CRAVATTE, administrateur
- M. Gilbert ERNST, administrateur
- Mme Claudia HALMES-COUMONT, administrateur (adresse professionnelle: 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange)
- M. Pit HENTGEN, administrateur
- M. Aly KOHLL, administrateur (adresse professionnelle: 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg)
- M. Guy ROSSELJONG, administrateur

II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, Madame Doris ENGEL, a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination de Madame Doris ENGEL pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2014.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013065542/32.

(130080982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Orion IPDL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion IPDL 2 S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013065603/11.

(130080525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

MTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 154.124.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065588/10.

(130080624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Menzies Middle East and Africa S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 96.151.

Extrait des résolutions adoptées en date du 08 Avril 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Menzies Middle East and Africa S.A.

- L'assemblée a accepté de nommer au poste d'administrateur avec effet immédiat, European Corporate Research Agency (ECRA) S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93617. Son mandat se terminera le 20 Mars 2016.

La société European Corporate Research Agency ECRA S.A. désigne Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né le 1^{er} mai 1971 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en tant que son représentant permanent au conseil d'administration de la société Blue Edelweiss S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Menzies Middle Est and Africa S.A

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013065576/20.

(130080548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Rhapsody Investments (Europe) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 116.202.

Concernant la société Rhapsody Investments (Europe) S.A., n° de Registre de Commerce Luxembourg B 116.202, avec siège social au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, le siège de la Société a été dénoncé avec effet au 15 mai 2013 et la convention de domiciliation conclue entre la Société et SGG S.A. a également été dénoncé avec effet au 15 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 mai 2013.

Pour SGG S.A.

Référence de publication: 2013065671/13.

(130080374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Oxea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 122.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065621/10.

(130080607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Parcom Ulysses 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.108.863,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 132.642.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013065623/12.

(130080402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Patri Participations Holding, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 92.821.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66443 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013065625/10.

(130081057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Parnasse 2460 S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 163.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065636/10.

(130080410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Omnitec Infra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 89.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Pour compte de Omnitec Infra S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013065613/12.

(130080504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Ossiam Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.071.

Faisant suite à l'assemblée générale du 17 Mai 2013, sont re-nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale qui sera tenue en 2014:

Bruno POULIN

President Ossiam

6, place de la Madeleine,

75008 Paris (France)

Fabrice CHEMOUNY

21, quai d'Austerlitz,

75013 Paris (France)

Antoine MOREAU

Deputy CEO Ossiam,

6, place de la Madeleine,

75008 Paris (France)

Jason TREPANIER

21, quai d' Austerlitz,

75013 Paris (France)

Est re-nommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale qui sera tenue en 2014:

PriceWaterhouseCoopers Société Cooperative

400, route d'Esch

L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Mai 2013.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013065620/30.

(130080563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Phoenix F1 - Neubrandenburgstrasse, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.721.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013065628/10.

(130080495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

German Offices (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 118.979.

Extrait des Résolutions des associés du 13 mai 2013

Les associés de German Offices (Luxembourg) S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr. Nicholas Sinfield en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 31 janvier 2013;

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2013065392/13.

(130080587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Premier Décembre Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 134.323.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065630/10.

(130080441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Premier Décembre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 134.330.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 2013065631/10.

(130080444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Ploquette (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 87.359.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013065648/10.

(130080735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Participation Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 62.370.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013065637/11.

(130080588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Avanzia Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 109.476.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

ADVANZIA Bank S.A.

Signature

Référence de publication: 2013065868/13.

(130081772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Allegra Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 152.307.

Je vous prie d'accepter par la présente notre démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société ALLEGRA CONSULTING S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 mai 2013.
CONCILIUM Sarl
Commissaire
Serge de Ceuninck
Gérant unique

Référence de publication: 2013065872/14.

(130081639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Terrtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 34, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 44.702.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013065865/10.

(130081439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

«Elysée Concept S.à.r.l.», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 7, Zone Industrielle In den Allern.
R.C.S. Luxembourg B 113.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065859/10.

(130081558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Wintworth Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 123.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065787/10.

(130080940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Aerojet S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 18.856.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065902/10.

(130081981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

iQuest, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 143.762.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2013065860/11.

(130081201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

iQuest, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 143.762.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2013065861/11.

(130081203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

iQuest, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 143.762.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2013065862/11.

(130081204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

iQuest, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 143.762.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2013065863/11.

(130081374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

«E.F.M.STEEL S.à.r.l.», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 7, Zone Industrielle In den Allern.
R.C.S. Luxembourg B 113.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013065858/10.

(130081559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Italisol, Société Anonyme.

Siège social: L-9577 Wiltz, 43/2, rue de Winseler.

R.C.S. Luxembourg B 177.349.

STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-sept mai

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Philippe BRICHART, né à Namur, le 1 décembre 1958, demeurant à B-5590 Ciney, 108 rue du Commerce

Lequel comparant, tel que représenté, a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «Italisol» S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la vente en gros ou au détail de produits du bâtiment, tels que les produits d'isolation, d'étanchéité, plafonnage, cimentage, sans que cette liste ne puisse être considérée comme limitative. De plus, la société a pour objet l'exportation, l'importation et la vente en gros ou au détail de produits alimentaires.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310.- Euro) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration. Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2013.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Monsieur Pierre Philippe BRICHART, prénommé, cent actions	100
Total: actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1030.-€

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateur et de commissaire au compte est fixé à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique: Monsieur Pierre Philippe BRICHART, prénommé
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes

Monsieur Junior Pierre BRICHART, né à Namur le 5 novembre 1987, demeurant à B-4560 Clavier, 6, Le Roua de Pailhe

- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2018.
- 5) Le siège social est fixé à L-9577 Wiltz, 43/2, Rue de Winseler

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Brichart, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 17 mai 2013. Relation: WIL/2013/326. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013066224/181.

(130082039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

I.B.C. Györ Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 137.238.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue le 17 mai 2013 que les administrateurs ALICE MANAGEMENT S.A. (R.C.S. Luxembourg B151921, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg), BEATRICE MANAGEMENT S.A., (R.C.S. Luxembourg B151931, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg) et CLAIRE MANAGEMENT S.A. (R.C.S. Luxembourg B151898, 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg) ont été remplacés par Monsieur Gabor Kacsoh (demeurant professionnellement à 7, place du Théâtre, 2613 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg) avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013065429/17.

(130080369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 111.968,75.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

Extrait du contrat de rachat de parts sociales date du 22 mai 2013

Il résulte d'un contrat de rachat de parts sociales daté du 22 mai 2013 que la Société a racheté 4.609 de ses propres parts sociales préférentielles de classe C dans les proportions suivantes:

Cédants	Nombre de parts sociales C détenues dans la Société
Trygve Grindheim	419
Christopher Masek	1.049
Mads Ryum Larsen	419

James Yates	225
MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH	1.049
Stellaris AB	419
International Kapital Investment Partners S.à r.l.	489
Comparsio AB	210
Anders Petersson	330
TOTAL	4.609

Par suite du contrat susmentionné, les associés actuels de la Société sont les suivants:

Nom des associés	Nombre de parts sociales détenues
FATBUREN Europa BV (formerly IK Europa BV)	3.567 parts sociales ordinaires de classe A
la Société	4.609 parts sociales préférentielles de classe C
Trygve Grindheim	419 parts sociales préférentielles de classe D 419 parts sociales préférentielles de classe E 419 parts sociales préférentielles de classe F 419 parts sociales préférentielles de classe G 419 parts sociales préférentielles de classe H 419 parts sociales préférentielles de classe I
Christopher Masek	1.049 parts sociales préférentielles de classe D 1.049 parts sociales préférentielles de classe E 1.049 parts sociales préférentielles de classe F 1.049 parts sociales préférentielles de classe G 1.049 parts sociales préférentielles de classe H 1.049 parts sociales préférentielles de classe I
Mads Ryum Larsen	419 parts sociales préférentielles de classe D 419 parts sociales préférentielles de classe E 419 parts sociales préférentielles de classe F 419 parts sociales préférentielles de classe G 419 parts sociales préférentielles de classe H 419 parts sociales préférentielles de classe I
James Yates	225 parts sociales préférentielles de classe D 225 parts sociales préférentielles de classe E 225 parts sociales préférentielles de classe F 225 parts sociales préférentielles de classe G 225 parts sociales préférentielles de classe H 225 parts sociales préférentielles de classe I
MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH	1.049 parts sociales préférentielles de classe D 1.049 parts sociales préférentielles de classe E 1.049 parts sociales préférentielles de classe F 1.049 parts sociales préférentielles de classe G 1.049 parts sociales préférentielles de classe H 1.049 parts sociales préférentielles de classe I
Stellaris AB	419 parts sociales préférentielles de classe D 419 parts sociales préférentielles de classe E 419 parts sociales préférentielles de classe F 419 parts sociales préférentielles de classe G 419 parts sociales préférentielles de classe H 419 parts sociales préférentielles de classe I
International Kapital Investment Partners S.à r.l.	489 parts sociales préférentielles de classe D 489 parts sociales préférentielles de classe E 489 parts sociales préférentielles de classe F 489 parts sociales préférentielles de classe G 489 parts sociales préférentielles de classe H 489 parts sociales préférentielles de classe I
Comparsio AB	210 parts sociales préférentielles de classe D 210 parts sociales préférentielles de classe E 210 parts sociales préférentielles de classe F 210 parts sociales préférentielles de classe G 210 parts sociales préférentielles de classe H 210 parts sociales préférentielles de classe I

Mr. Anders Petersson	330 parts sociales préférentielles de classe D 330 parts sociales préférentielles de classe E 330 parts sociales préférentielles de classe F 330 parts sociales préférentielles de classe G 330 parts sociales préférentielles de classe H 330 parts sociales préférentielles de classe I
Total	3.567 parts sociales ordinaires de classe A; 4.609 parts sociales préférentielles de classe C; 4.609 parts sociales préférentielles de classe D; 4.609 parts sociales préférentielles de classe E; 4.609 parts sociales préférentielles de classe F; 4.609 parts sociales préférentielles de classe G; 4.609 parts sociales préférentielles de classe H; 4.609 parts sociales préférentielles de classe I.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013066226/96.

(130082026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

KG Far East (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.409.

In the year two thousand thirteen, on the eighth day of May.

Before Maître Roger Arrensdorff, public notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

KINROSS GOLD CORPORATION, an Ontario company, incorporated and organised under the laws of the Province of Ontario, Canada, registered with the Ontario company register under the number 001840581 and having its registered office at 25 York Street, 17th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2V5, CANADA,

represented by Mr David Benhamou, lawyer, residing in 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated on May 6, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

KINROSS GOLD CORPORATION (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") is the sole unitholder of KG FAR EAST (LUXEMBOURG) Sàrl, (hereafter referred to as "the Company") a private limited liability company, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 149.409, incorporated by a deed enacted on November 5, 2009, by Maître Roger Arrensdorff, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2416 on December 11, 2009, whose articles of incorporation have been lastly amended by a deed enacted on November 23, 2012, by Maître Roger Arrensdorff, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 781 on April 2, 2013.

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 900.- (nine hundred US Dollars) together with a share premium of USD 899,100.- (eight hundred ninety-nine thousand one hundred US Dollars),

2. Subscription and payment of all the additional units and the share premium by the Sole Unitholder, by contribution in cash,

3. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase, and

4. Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution:

The Sole Unitholder decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 900.- (nine hundred US Dollars), so as to bring it from its present amount of USD 320,074,000.- (three hundred twenty million

seventy-four thousand US Dollars), represented by 320,074,000 (three hundred twenty million seventy-four thousand) units with a par value of USD 1 (one US Dollar) each, to the amount of USD 320,074,900.- (three hundred twenty million seventy-four thousand nine hundred US Dollars) represented by the existing units and by the issue of 900 (nine hundred) units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium of USD 899,100.- (eight hundred ninety-nine thousand one hundred US Dollars), to be subscribed for on payment of the amount of USD 900,000.- (nine hundred thousand US Dollars) through a contribution in cash described below.

Second resolution:

Contributor's Intervention - Subscription - Payment.

Thereupon intervened David Benhamou, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Unitholder, who declared to subscribe for 900 (nine hundred) units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium of USD 899,100.- (eight hundred ninety-nine thousand one hundred US Dollars) and that they are paid up with the amount of USD 900,000.- (nine hundred thousand US Dollars) by the contribution in cash described below:

Description of the contribution:

The contribution in cash consisting of the full and complete payment by the Sole Unitholder to the Company of a total amount of USD 900,000.- (nine hundred thousand US Dollars);

Evidence of the contribution's existence:

The blocking certificate issued by the bank of the Company has been given to the undersigned notary, attesting the current value and existence of the payment.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Unitholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

5.1. "The Corporation's corporate capital is set at USD 320,074,900.- (three hundred twenty million seventy-four thousand nine hundred US Dollars) represented by 320,074,900 (three hundred twenty million seventy-four thousand nine hundred) units in registered form with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 1.780,- (one thousand seven hundred eighty euro).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 900,000.- (nine hundred thousand US Dollars) is valued at EUR 687,537.14 (six hundred eighty-seven thousand five hundred thirty-seven euro and fourteen cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit mai.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

KINROSS GOLD CORPORATION, une société de l'Ontario, constituée et organisée sous les lois de la Province de l'Ontario, Canada, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'Ontario sous le numéro 001840581 et ayant son siège social à 25 York Street, 17^{ème} étage, Toronto, Ontario, M5J 2V5, CANADA,

ici représentée par Me David Benhamou, Avocat à la Cour, demeurant au 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 6 mai 2013.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle apparaissant, agissant en sa capacité ci-avant décrite, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

KINROSS GOLD CORPORATION (ci-après dénommée «l'Associé Unique») est l'unique associé de KG FAR EAST (LUXEMBOURG) Sàrl, (ci-après dénommée «la Société») une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.409, constituée par un acte du 5 novembre 2009, par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2416 du 11 décembre 2009, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du 23 novembre 2012 par Maître Roger Arrensdorff, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 781 du 2 avril 2013.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 900,- (neuf cents US dollars) ensemble avec une prime d'émission de USD 899.100,- (huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent US dollars),
2. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales et de la prime d'émission par l'Associé Unique, par apport en numéraire,
3. Modification de l'article 5. 1 des statuts pour refléter l'augmentation du capital social planifiée, et
4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 900,- (neuf cents US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 320.074.000,- (trois cent vingt millions soixante-quatorze mille US dollars) représenté par 320.074.000 (trois cent vingt millions soixante-quatorze mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US dollar) à un montant de USD 320.074.900,- (trois cent vingt millions soixante-quatorze mille neuf cents US dollars) représenté par les parts sociales existantes et par l'émission de 900,- (neuf cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US dollar) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de USD 899.100,- (huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent US dollars), pour être souscrites contre paiement d'un montant de USD 900.000,- (neuf cent mille US dollars), le tout à être entièrement libéré par un apport en numéraire décrit ci-dessous.

Seconde résolution:

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Me David Benhamou, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, qui a déclaré souscrire les 900 (neuf cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un US dollar) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de USD 899.100,- (huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent US dollars), et les libérer à hauteur d'un montant de USD 900.000,- (neuf cent mille US dollars) par l'apport en numéraire décrit ci-après:

Description de la contribution:

L'apport en numéraire consiste en le complet paiement par l'Associé Unique à la Société d'un montant total de USD 900.000,- (neuf cent mille US dollars);

Preuve de l'existence de l'apport:

Le certificat de déblocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et de l'existence du paiement.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. «Le capital social de la Société est fixé à USD 320.074.900,-(trois cent vingt millions soixante-quatorze mille neuf cents US Dollars) représenté par 320.074.900 (trois cent vingt millions soixante-quatorze mille neuf cents) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur de USD 1,- (un US dollar) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 1.780,- (mille sept cent quatre-vingts euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 900.000,- (neuf cent mille US dollars) est évalué à la somme de EUR 687.537,14 (six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-sept euros et quatorze cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BENHAMOU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mai 2013. Relation: LAC / 2013 / 21671. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013066269/156.

(130081969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Lorupe SA, Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Solution R International SA.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4A, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 116.961.

L'an deux mil treize, le vingt-six avril

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LORUPE SA», dont l'enseigne commerciale est «Solution R International» avec siège social à L-9964 Huldange, 3, op d'Schmett, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, de résidence à Hesperange, en date du 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 19 août 2006, numéro 1577,

Et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, alors de résidence à Wiltz, en date du 10 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 17 septembre 2011, numéro 2191, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 116.961.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures et sous la présidence de

Monsieur Renaud Marthe JEANFILS, (19740827 858) né le 27 août 1974 à Malmedy, demeurant, B-4960 Xhoffraix, Rue de Herdier 3

qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Monsieur Max WAGNER, demeurant professionnellement à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège social

2. La refonte des statuts pour permettre la gestion par un administrateur unique et pour se conformer à la situation actuelle de la société

3. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Huldange à L-9999 Wemperhardt, 4A op der Haart.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts pour permettre la gestion par un administrateur unique et pour se conformer à la situation actuelle de gestion de la société.

L'assemblée remplace donc les statuts de la société par les suivants:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent et par tous ceux qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «LORUPE SA» et dont l'enseigne commerciale est «SOLUTION R INTERNATIONAL SA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers, toutes prestations et/ou opérations se rattachant directement ou indirectement à:

- La création, acquisition, production et distribution du terme d'audio, vidéo et film.
- La réalisation de campagnes publicitaires, faire des publications et de l'édition.
- La gestion et le management de l'image d'autrui
- La prestation de services liés à l'HORECA
- L'achat, la vente, la location, la préparation et la réparation de tous véhicules à moteur.
- La prestation, l'import/export en gros, semi-gros et détail, de tous services concernant l'internet, l'image, la télévision, la musique, le CD Rom, le CD audio, le DVD, le BluRay et les jeux vidéo.
- L'organisation et la promotion de tous événements socio-culturels, sportifs, commerciaux ou autres, la conception et la réalisation de films publicitaires ou de marketing.
- La prestation de tous services de consultance et de conseils en matière de gestion générale, administrative, financière et logistique de sociétés ou privés, de promotion de ventes, de marketing et d'organisation de marchés; ces prestations pourront être effectuées dans tout domaine d'activité et sur tout marché.
- La gestion et l'exploitation, sous la plus large acceptation du terme, de son patrimoine mobilier ou immobilier. Dans ce cadre, la société peut faire toutes les transactions immobilières, notamment acquérir, aliéner, construire, rénover, transformer, gérer, exploiter, valoriser, lotir, louer, et donner à bail des biens immeubles, conseiller et agir comme coordinateur lors de la réalisation de construction.
- Conseil pour les affaires et le management, les activités de gestion et d'administration de société et d'entreprises, l'intervention dans la gestion journalière, la représentation d'entreprises.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- Euro) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un administrateur unique. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à environ 900.-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Wagner, Renaud, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 29 avril 2013. Relation: WIL/2013/281. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 7 mai 2013.

Référence de publication: 2013066307/209.

(130081120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Jala Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.290.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 152.813.

Il est porté à la connaissance de tous, que désormais Monsieur François NICOLY gérant de la société JALA HOLDING S. à r.l. (société sise au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 152.813) est domicilié à l'adresse suivante:

Mas des Câpriers

Chemin de Raoux

F- 84240 Cabrieres d'Aigues

Frédéric MONCEAU

Gérant

Référence de publication: 2013065470/16.

(130080409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 337.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.855.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of May,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Carole Gonner, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 13 May 2013,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 140855, incorporated under the initial name of LSREF Lux Investments VI S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 1 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2160 of 5 September 2008, that has been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 18 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2201 of 5 September 2012.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company from its current amount of EUR 665,250.- (six hundred sixty-five thousand two hundred and fifty euro) by an amount of EUR 327,500.- (three hundred twenty-seven thousand five hundred

euro) to an amount of EUR 337,750.- (three hundred thirty-seven thousand seven hundred fifty euro) by (i) the cancellation of 2,620 (two thousand six hundred twenty) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, and (ii) the reduction of the Company's share premium account by an amount of EUR 70.23 (seventy euro and twenty-three cents) and thus the reimbursement to the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 327,570.23.- (three hundred twenty-seven thousand five hundred seventy euro and twenty-three cents);

2. Amendment of article 6 of the Company's articles of association to reflect the share capital decrease proposed above; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 327,500.- (three hundred twenty-seven thousand five hundred euro),

to bring it from its current amount of EUR 665,250 (six hundred sixty-five thousand two hundred and fifty euro) represented by 5,321 (five thousand three hundred twenty-one) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, to an amount of EUR 337,750.- (three hundred thirty-seven thousand seven hundred fifty euro), represented by 2,701 (two thousand seven hundred and one) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each,

by way of (a) the cancellation of 2,620 (two thousand six hundred twenty) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each and (b) the reduction of the Company's share premium account by an amount of EUR 70.23 (seventy euro and twenty-three cents), and, as a result, (ii) reimburse to the Sole Shareholder an aggregate amount of EUR 327,570.23.- (three hundred twenty-seven thousand five hundred seventy euro and twenty-three cents).

As a consequence of the share capital decrease, the Sole Shareholder holds 2,701 (two thousand seven hundred and one) ordinary shares of the Company and 1 (one) preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 337,750.- (three hundred thirty-seven thousand seven hundred fifty euro), represented by 2,701 (two thousand seven hundred and one) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and/or employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the 2,620 (two thousand six hundred twenty) cancelled ordinary shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze mai,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796, (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Carole Gonner, juriste, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 mai 2013,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSREF Lux Japan Investments VI S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140.855, constituée sous le dénomination originelle de LSREF Lux Investments VI S.à r.l. selon acte du notaire instrumentaire passé en date du 1^{er} août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2160 en date du 5 septembre 2008, modifié en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire du 18 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2201 du 5 septembre 2012.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 665.250,- (six cent soixante-cinq mille deux cent cinquante euros) par un montant de EUR 327.500,- (trois cent vingt-sept mille cinq cents euros) pour le porter à un montant de EUR 337.750,- (trois cent trente-sept mille sept cent cinquante euros) par le biais de (i) l'annulation de 2.620 (deux mille six cent vingt) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune et (ii) la réduction du compte de prime d'émission de la Société par un montant de EUR 70.23 (soixante-dix euros et vingt-trois cents), et ainsi le remboursement, à l'Associé Unique d'un montant total de EUR 327.570,23,- (trois cent vingt-sept mille cinq cent soixante-dix euros et vingt-trois cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital proposée ci-dessus; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des parts sociales ordinaires annulées dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de (i) réduire le capital social de la Société, à concurrence d'un montant de EUR 327.500,- (trois cent vingt-sept mille cinq cents euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 665.250,- (six cent soixante-cinq mille deux cent cinquante euros), représenté par 5.321 (cinq mille trois cent vingt et une) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune

à un montant de EUR 337.750,- (trois cent trente-sept mille sept cent cinquante euros), représenté par 2.701 (deux mille sept cent une) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune,

par le biais (a) d'annulation de 2.620 (deux mille six cent vingt) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune

et (b) la réduction du compte de prime d'émission de la Société par un montant de EUR 70.23 (soixante-dix euros et vingt-trois cents), et ainsi (ii) de rembourser à l'Associé Unique un montant total de EUR 327.570,23,- (trois cent vingt-sept mille cinq cent soixante-dix euros et vingt-trois cents).

Suite à cette réduction de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 2.701 (deux mille sept cent une) parts sociales ordinaires émises par la Société et 1 (une) part sociale préférentielle émise par la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, les Associés décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 337.750,- (trois cent trente-sept mille sept cent cinquante euros), représenté par 2.701 (deux mille sept cent une) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'annulation des 2.620 (deux mille six cent vingt) parts sociales ordinaires dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gonner et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mai 2013. LAC/2013/22310. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013066313/153.

(130081096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Sandton Conduit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 177.136.

In the year two thousand thirteen, on the second day of May,

Before the undersigned Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

—
THERE APPEARED:

Sandton Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 51, route de Thionville, L-2611, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

Hereby represented by Olivier Sciales, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 2 May 2013, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Sandton Conduit S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 51, route de Thionville, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by a notarial deed of Maître Roger Arrensdorff, notary in Luxembourg, on 26 April 2013, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, hereby takes the following resolutions in accordance with the articles of incorporation of the Company (the "Articles") and article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 3 of the Articles regarding the corporate object of the company so as to read as follows:

" **3.1.** The purpose of the Company is (but without, however, exercising at any time a professional banking activity or an activity of the financial sector): (i) the acquisition, holding and disposal of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign entities; (ii) the acquisition of various securities, loans (secured or unsecured) and financial instruments; (iii) the ownership of asset portfolios comprising, without limitation, loans or other financial instruments; (iv) the issue of notes and other debt and/or equity securities, including, but not limited to, preferred equity certificates and convertible preferred equity certificates, for the purpose of, amongst other activities, granting (secured or unsecured) loans or acquiring a portfolio of underlying assets; (v) the lending and borrowing of funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of notes and other debt securities) (vi) the provision of any type of guarantees; (vii) the creation of any type of security interests over some or all of its assets; and (viii) the entering into of any hedging transactions or derivatives agreements. The Company may also in whatever form, directly or indirectly, invest into, acquire, hold and dispose of assets of any kind, in particular real property and related property located either in Luxembourg or abroad and carry out all activities with respect thereto.

3.2. The Company may take all required actions and enter into and/or perform any obligation in the context of any of the foregoing and in particular (but without limitation) enter into any agreement (including, but not limited to, management agreements, advisory agreements, agency agreements, subscription agreements, etc.) with any party or execute any document in the context of any of the foregoing.

3.3. In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful for the achievement and development of its purpose."

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately seven hundred euros (EUR 700,-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le deux mai,

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger Arrensdorff, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Sandton Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, Route de Thionville, L-2611, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg en date du 25 avril 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

Ici représentée par Olivier Sciales, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 2 mai 2013, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

Etant l'associé unique (l'Associé Unique") de Sandton Conduit S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par un acte notarié de Maître Roger ARRENSDORFF, notaire à Luxembourg, en date du 26 avril 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, prend ici les résolutions suivantes en conformité avec les dispositions des statuts de la Société (les "Statuts") et avec l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des Statuts concernant l'Object Social de la Société comme suit:

" **3.1.** L'objet de la Société est (sans jamais toutefois exercer une activité bancaire professionnelle ou une activité du secteur financier): (i) l'acquisition, la détention et la vente de participations, de droits et d'intérêts dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que d'obligations de ces sociétés; (ii) l'acquisition de valeurs mobilières, de prêts (garantis ou non) et d'autres instruments financiers; (iii) la détention de portefeuilles d'actifs, y compris, mais sans limitation, des prêts ou d'autres instruments financiers; (iv) l'émission de titres obligataires ("notes") et d'autres titres de créance et/ou de titres de capital, en particulier (mais sans limitation) des "preferred equity certificates" et "convertible preferred equity certificates" en vue, entre autres, de l'octroi de prêts (garantis ou non) ou l'acquisition d'un portefeuille d'actifs; (v) l'octroi et l'emprunt de fonds (y inclus les revenus d'un emprunt et/ou d'émissions de titres obligataires et d'autres titres de créance); (vi) l'octroi de garanties de quelque nature que ce soit; (vii) la constitution de sûretés de quelque nature que ce soit sur tout ou partie de ses avoirs; et, (viii) la conclusion de conventions de hedging ou de contrats de produits dérivés. La Société peut également, de manière directe ou indirecte, acquérir, détenir disposer de ou investir dans tout type d'actifs, en particulier de la propriété immobilière et tout droit de propriété y relatif situés à Luxembourg ou à l'étranger et exercer toute activité y relative.

3.2. La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention (en particulier, mais sans limitation, contrats de gestion, contrats de conseil, contrats d'agence ou de mandat, contrats de souscription, etc.) avec toute autre partie ou signer tout document dans le cadre de tout ce qui précède.

3.3. D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle ou de supervision et réaliser toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet."

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué sans nul préjudice à sept cent euros (EUR 700,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg; le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: SCIALES, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mai 2013. Relation: LAC / 2013 / 20574. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 23 mai 2013.

Référence de publication: 2013066473/106.

(130081973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Telus, Telus Applications for Industry, Société Anonyme.

Siège social: L-9560 Wiltz, 58, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 177.345.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le trente avril

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Anonyme de droit belge «TELUS APPLICATIONS FOR INDUSTRY», en abrégé «TELUS» avec siège social à B-4530 Villers-le-Bouillet, rue de Waremme 119, constituée suivant acte du 29 septembre 2011 et portant le numéro d'entreprise 0839795811.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures et choisit comme président Monsieur Philippe SERVAIS, demeurant à L-9662 Kaundorf, 23, Op der Zeng

Lequel fait également office de scrutateur, et comme secrétaire,

Monsieur Frédéric DYLEWSKI, demeurant à B-4121 Neupré, 16, Enclos aux Epines

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que par décision des actionnaires de la société valablement adoptée en Belgique le 29 avril 2013 en l'étude de Maître Joël TONDEUR, Notaire de résidence à Bastogne, la société a décidé de transférer son siège social, son administration centrale, son principal établissement et son lieu de gestion effective de Belgique au Grand-Duché de Luxembourg, à Wiltz, sans que la société ne soit dissoute mais au contraire avec pleine continuité de sa personnalité morale et juridique et par conséquent d'adopter la nationalité luxembourgeoises et de soumettre la société au droit luxembourgeois. Toutes les formalités requises sous la législation belge pour donner effet à cette résolution ont été ou vont être dûment accomplies;

II. Que l'intégralité du capital social s'élève à cent vingt-cinq mille euros (125.000.-€) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, libéré à concurrence de 86%. Et qu'il ressort d'une attestation émise par le Reviseur d'Entreprises agréé (Stéphane Moreaux - Fiduciaire International) que:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que l'actif net de la SA «TELUS» serait inférieur à l'actif net tel qu'il ressort de la situation comptable arrêtée au 31 mars 2013 à savoir un montant de 287.224,71 EUR de telle sorte que l'actif net de la SA «TELUS» n'est pas inférieur au capital minimum requis par le droit sur les sociétés commerciales luxembourgeoises et précisément la loi du 10 août 1915.»

que ce rapport après avoir été signé NE VARIETUR par les comparants et le Notaire soussignée restera ci-annexé.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Le quorum est donc réuni pour que l'assemblée générale puisse prendre valablement toutes les décisions évoquées dans l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Transfert du siège de la société anonyme «TELUS APPLICATIONS FOR INDUSTRY» de B-4530 Villers-le-Bouillet, rue de Waremme 119 vers le Grand-Duché de Luxembourg et acceptation du changement de nationalité de la société,

2. Modification et refonte intégrale des statuts de la société afin de les rendre conformes aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, suite au changement de nationalité de la Société qui devient une société anonyme soumise à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

3. Confirmation des mandats du conseil d'administration pour une durée de six ans

4. Nomination d'un commissaire aux comptes,

5. Révocation de pouvoirs spéciaux conférés

6. Divers

7. Réunion du conseil d'administration pour nommer l'administrateur délégué

V. Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de B-4530 Villers-le-Bouillet, rue de Waremme 119 à L-9560 Wiltz, 58, rue du X Septembre sans que la société ne soit dissoute, mais au contraire avec une pleine continuité de sa personnalité morale et juridique. L'assemblée déclare que toutes les formalités requise selon les lois belges, pour accomplir ce transfert, ont été ou seront dûment accomplies.

La société abandonne la nationalité Belge pour adopter la nationalité Luxembourgeoise avec effet immédiat.

Deuxième Résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la Société à la législation luxembourgeoise. Il est décidé d'abroger intégralement les statuts actuels pour les remplacer par les suivants:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «TELUS APPLICATIONS FOR INDUSTRY» S.A. en abrégé «TELUS».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- Toutes opérations liées à la recherche et au développement, la production, la création, l'achat et la vente, la valorisation, l'exportation et l'importation, la mise à disposition ou la prise en location, la représentation, la concession, le courtage, la commission, la consignation ou la licence de tous biens meubles ou immeubles, matériels ou immatériels, en ce compris les œuvres architecturales, artistiques et littéraires, et la prestation de tous services généralement quelconques relevant du commerce et de l'industrie en général, en ce compris l'organisation administrative, la gestion financière, la structure technique ou la politique marchande ou non marchande de toutes entreprises, institutions ou organisations nationales comme internationales, publiques comme privées, à buts lucratifs ou non, ainsi que l'organisation d'événements, la promotion et la publicité.

A titre exemplatif, et sans que cette énumération ne soit limitative la société s'occupe de:

a) La commercialisation, l'exportation et l'importation de tous produits sidérurgiques ou non pour son compte propre ou pour le compte d'autrui tant sur le marché luxembourgeois que sur le marché mondial.

b) La représentation, la promotion, le marketing, l'étude de marché, l'accréditation, le référencement, l'engineering pour toute société active ou non dans le métier des aciers et des aciers non ferreux.

c) Le négoce, le stockage ou la transformation de produits plats ou longs en acier, acier inoxydable, alliage de nickel, titane aluminium, ou autres, en laminé, forgé, coulé ou sous forme d'équipement fabriqué, mécanisé, soudé, ou autres ou de machines outillage et appareillage.

d) L'achat ou la vente de mitrilles, tournures ou coulures de produits métallurgiques destinés à la refonte.

e) La représentation industrielle ou commerciale d'une société exerçant, ou non, dans le même domaine d'activités.

f) La location, le refactoring de biens ou de services et le management de personnes travaillant pour elle ou pour une autre société.

g) L'achat, la vente, la location et le leasing de biens immobiliers ou non.

h) La gestion de produits de placement, investissements, participations ou autres.

i) L'organisation de manifestations sportives, events, incentives et le team building.

- Toutes activités de consultance, étude, recherche, prospection, gestion, coordination, mise en œuvre et suivi de tous services et prestations généralement quelconques.

La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agrégations ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement.

De manière générale ou non, la société peut, sans que cette énumération soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeubles ou fonds de commerce; acquérir, créer, céder tous brevets, licences, marques de fabrique ou de commerce; s'intéresser de toutes les manières, sous toutes les formes et en tous lieux, à toutes sociétés ou entreprises, affaires, associations et institutions dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut effectuer tous placements en valeurs mobilières, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, à ou dans toutes les sociétés ou entreprises, existantes ou à créer.

La société peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Elle peut aussi exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés et leur prodiguer des avis.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000.-€) représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identifi-

cation. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de

télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2013.»

Troisième résolution

L'assemblée générale confirme les mandats des membres du Conseil d'Administration à savoir:

Monsieur Philippe SERVAIS, demeurant à L-9662 Kaundorf, 23, Op der Zeng

Monsieur Maxime ANDRIANNE, demeurant à B-4020 Jupille, 10/2, rue Jean Allard

Monsieur Frédéric DYLEWSKI, demeurant à B-4121 Neupré, 16, Enclos aux Epines

et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de l'an 2019.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes la société anonyme «International Business Performers» dont le siège social est à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B91.644 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2019.

Cinquième résolution

L'assemblée décide supprimer tous pouvoirs spéciaux donnés à Monsieur Pierre GERBATSCHESKY.

Sixième résolution

Néant

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration:

Monsieur Philippe SERVAIS, prénommé

Monsieur Maxime ANDRIANNE, prénommé

Monsieur Frédéric DYLEWSKI, prénommé

Lesquelles procurations après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et les comparants resteront ci-annexées.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont décidé à l'unanimité de désigner administrateur-délégué Monsieur Philippe SERVAIS, prénommé.

L'administrateur délégué est chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.055.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Servais, Andrienne, Dylewski, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 02 mai 2013. Relation: WIL/2013/299. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013066545/278.

(130081820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

TECFIM, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 177.332.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorzième jour de mai.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pascal TRAQUET, administrateur de société, né le 03/10/1960 à Paris, demeurant au 14, square Alain Fournier, F-91250, Saint-Germain-lès-Corbeil, France.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} . Forme - Siège social - Durée - Objet - Dénomination - Capital - Actions

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par le comparant et toutes personnes physiques ou morales qui deviendraient propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de droit luxembourgeois qui est régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans la commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la société, qui, sans préjudice de ce transfert provisoire du siège social, conserve la nationalité luxembourgeoise.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

A titre accessoire, elle peut exercer une activité commerciale sous forme de prestations de services au profit de ses filiales et de prestations à toute entreprise de tous services et assistance dans les domaines managériaux, commerciaux, financiers, administratifs, de gestion des ressources humaines, de recrutement, de formation du personnel et d'organisation. La société pourra assurer, à cette fin, des missions de représentation commerciale ou administrative, des études de marchés, organiser des séminaires et des formations en matière financière, commerciale, gestion des ressources humaines, management & leadership, gestion du temps et, de manière générale, dans tous les domaines se rapportant à la gestion d'une entreprise.

Elle peut exercer la fonction d'administrateur, de gérant ou de liquidateur de toutes sociétés.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Dénomination sociale. La société anonyme porte le nom: "TECFIM".

Art. 6. Capital. Le capital social souscrit est fixé à 100.000 € (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de 100 € (cent euros).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires hormis les héritiers réservataires, que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires,

Titre II. Administration - Pouvoirs - Présidence - Délibération - Délégation - Engagement - Surveillance

Art. 7. Administration. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, s'il est constaté lors d'une Assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au Conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au Conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "Administrateur unique" ou "Conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le mandat des Administrateurs est gratuit.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 5 lbis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 8. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Présidence. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Délibération. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Délégation. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Engagement. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 14. Pouvoirs. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Présence. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit au siège social de la société ou en tout autre lieu dans la commune du siège social indiqué dans les convocations le premier mardi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Art. 16. Convocations. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 17. Droit de vote. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre IV. Année sociale - Répartition du bénéfice - Dividendes

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2013.

Art. 19. Répartition du bénéfice. Le bénéfice net est affecté à concurrence de 5% (cinq pour cent) à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint 10% (dix pour cent) du capital nominal.

Art. 20. Dividendes. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 22. Liquidation. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Pascal TRAQUET, précité ici présent, déclare souscrire les 1.000 actions ainsi créées.

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000 (cent mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.200 (mille deux cents Euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Associé Unique, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée Générale décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3) et de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

a) Monsieur Pascal TRAQUET, précité, administrateur de société, né le 03/10/1960 à Paris, demeurant au 14, square Alain Fournier, F-91250, Saint-Germain-lès-Corbeil, France.

b) Monsieur Didier DELPLANQUE, employé, né le 9/07/1970 à Vilvorde, demeurant au 1 Parvis St-Géry, B - 1342 Limelette, Belgique.

c) Monsieur Jacques LAMBREXHE, employé, né le 30/01/1949 à Liège, demeurant au 21, rue Léon Metz, L - 4238 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Les mandats des administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale ordinaire de 2018.

3) L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de six (6) ans, aux fonctions de commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée PME Xpertise, ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg à L - 5969 ITZIG, 13, rue de la Libération, inscrite au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 100.087.

4) Monsieur Pascal TRAQUET, prénommé, est nommé administrateur délégué.

5) Monsieur Pascal TRAQUET, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

6) Le siège social est fixé au 75, Parc des Activités à L - 8308 Capellen.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale a été clôturée.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pascal TRAQUET, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 mai 2013. LAC / 2013 / 22219. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013066543/179.

(130081196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Zeitcloud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 177.346.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend dreizehn.

Den sechzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Christian WILHELM, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Speestrasse, 9,
hier vertreten durch Herrn Oliver MORSTEIN, Steuerberater, wohnhaft in D-54296 Trier, Mühlenstrasse, 70, aufgrund
einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 10. Mai 2013,

welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar
gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschafts-
gründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung
sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "ZEITCLOUD S.ä r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig. Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesell-
schafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Erbringung individueller Dienstleistungen im IT-Bereich sowie Softwa-
reentwicklung.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-
Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der
Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN
HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche
integral durch Herrn Christian WILHELM, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Speestrasse, 9 übernommen
wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen
Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690
des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. Sep-
tember 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen
dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die
Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesell-
schafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals
vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht
worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die
Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen
Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er
Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervoll-
macht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Ge-
sellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesell-
schafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtun-
gen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres
Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Christian WILHELM, Speditionskaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 2. Februar 1979, wohnhaft in D-54290 Trier, Speestrasse, 9.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. MORSTEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 mai 2013. Relation: ECH/2013/946. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 23. Mai 2013.

Référence de publication: 2013066623/115.

(130081853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2013.

Aalternativ Capital Management G.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 177.373.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of May.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

AALTERNATIV S.A., société anonyme, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered seat at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registered under number B 175390 (the "Grantor")

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, with professional address at Junglinster, 3, route de Luxembourg (the "Proxyholder") by virtue of a proxy delivered to him.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder und the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a limited liability company, ("société a responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société á responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The Company will carry out its activity as the General Partner of a Luxembourg limited corporate partnership to be incorporated under the laws of Luxembourg, to be denominated AALTERNATIV Capital Management S.C.A.

The object of the Company is also the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "AALTERNATIV Capital Management G.P. S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2013.

Subscription and Payment of the sharequotas

The share quotas have been subscribed by AALTERNATIV S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

All the share quotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 1,250.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, representing the entire corporate capital and considering itself duly convened has immediately proceeded to an extraordinary general meeting and has resolved:

- 1.- The registered office is established in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 2.- The meeting appoints as manager: Joshua GHYSSAERT, born on September 1st 1988 in Vevey (Switzerland), residing 5, rue Principale, L-5240 Sandweiler, Grand-Duchy of Luxembourg
- 3.- The corporation will be validly bound by the sole signature of its sole manager.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-et-un mai.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

AALTERNATIV S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175390 (le «Comparant»),

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Max MAYER, employé (le «Mandataire»), avec adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, aux termes d'un pouvoir lui délivré.

en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. La Société interviendra en qualité d'associé commandité-gérant d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, qu'elle constituera sous la dénomination «AALTERNATIV Capital Management S.C.A.».

L'objet de la Société est également la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination "AALTERNATIV Capital Management G.P. S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq-cents euros (12.500. - EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération des parts sociales

Les parts sociales ont été souscrites par AALTERNATIV S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 1.250,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

Joshua GHYSSAERT, gérant de sociétés, né le 1^{er} septembre 1988 à Vevey (Suisse), résidant 5, rue Principale, L-5240 Sandweiler, Grand-Duché du Luxembourg

3.- Le gérant unique dispose de tous pouvoirs d'engager et de représenter la Société par sa seule signature.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2013. Relation GRE/2013/20100. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société.

Junglinster, le 24 mai 2013.

Référence de publication: 2013066689/321.

(130082684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

sCOREvalue, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.580.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of May,

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of sCOREvalue (the Meeting), a Luxembourg investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), incorporated as a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at having its registered office at 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed recorded by Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°923 on 4 May 2010, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.580 (the Company). The restated articles of association of the Company have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1179 on 1 June 2011.

The Meeting is opened at 4 p.m. with Mrs Lydie MOULARD, residing professionally in Luxembourg as chairman. The chairman appoints Mr Guy Rock, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting. The Meeting elects Mrs Isabelle BRANGBOUR, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the shareholders present at the Meeting and the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;

II. It appears from the attendance list that 34,601.2970 (thirty-four thousand six hundred and one point two thousand nine hundred and seventy) shares of no par value, representing 65.69 % of the share capital of the Company, are present or duly represented at the Meeting. It follows from the above that the relevant quorum requirement is met and that the Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda;

III. the agenda of the Meeting is as follows:

- (1) decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- (2) decision to appoint KPMG Luxembourg S.à r.l., represented by Mr Zia Hossen, with registered address at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Liquidator), as liquidator (liquidateur) of the Company;
- (3) determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
- (4) decision to instruct the Liquidator to realise at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company, to pay the debts of the Company and to issue a report on the liquidation;
- (5) decision to instruct PricewaterhouseCoopers (the auditor of the Company) to issue an audit report on the liquidation; and
- (6) acknowledgement that the Liquidator will convene an extraordinary general meeting of shareholders resolving on the closing of the liquidation.

After deliberation the Meeting passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint KPMG Luxembourg S.à r.l., represented by Mr Zia Hossen, with registered address at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as liquidator (liquidateur) of the Company.

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

Fourth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company, to pay the debts of the Company and to issue a report on the liquidation.

Fifth resolution

The Meeting resolves to instruct PricewaterhouseCoopers (the auditor of the Company) to issue an audit report on the liquidation.

Sixth resolution

The Meeting acknowledges that the Liquidator will convene an extraordinary general meeting of shareholders resolving on the closing of the liquidation, which shall be held, as soon as practicable after the Liquidator will have performed his duties, with in substance the following agenda:

(1) presentation of the report of KPMG Luxembourg S.à r.l., represented by Mr Zia Hossen, with registered address at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Liquidator), as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company;

(2) presentation of the audit report of PricewaterhouseCoopers on the liquidation of the Company;

(3) presentation and approval of the accounts of the Company for the proforma accounts for the period having started on 1 January 2013 and having ended on 16 May 2013, the date of the extraordinary general meeting having decided to put the Company into liquidation;

(4) release (quitus) to Mr Michiel Steenman, Mr Erol Orel and Mr Guido Van Berkel as members of the board of directors of the Company (the Board) for all their duties during, and in connection with, the financial year having started on 1st January 2013 and having ended on 16th May 2013 the date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Company;

(5) release (quitus) to the Liquidator, as liquidator (liquidateur) of the Company, for all his duties during, and in connection with, the liquidation of the Company;

(6) release (quitus) to PricewaterhouseCoopers, as auditor of the Company, for all its duties during, and in connection with, (i) the financial year having started on 1st January 2013 and having ended on 16th May 2013, the date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Company, and (ii) the liquidation of the Company until the date of this extraordinary general meeting;

(7) decision to close the liquidation of the Company; and

(8) decision that the Company's documents and books shall be kept, for a period of five years from the date of publication of the closing of the liquidation, at the following address: 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further business on the agenda of the Meeting, the chairman closes the Meeting at 4.30 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: L. MOULARD, G. ROCK, I. BRANGBOUR, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 mai 2013. Relation: RED/2013/791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 mai 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 201306654/101.

(130082928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2013.

Misys Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.387.877,23.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.479.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2013.

Référence de publication: 201306554/11.

(130080855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Enolia Premium Capital SIF SICAV (S.C.A.), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11A, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 159.439.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mai 2013.

Référence de publication: 2013065356/11.

(130081019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

European Direct Property Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 107.629.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013065368/10.

(130080350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.

Sovalux International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 625.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 122.197.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013:

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n°RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour SOVALUX INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013065726/17.

(130080472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2013.
